



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le - 9 JAN. 2015

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

La directrice régionale

à

Monsieur le directeur

Carrière de la Madeleine
RD 612
34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Affaire suivie par : Subdivision 4

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

SPR.USSC. 2015, No 19

N° S3IC : 064.01247 - P1

Réf. : D-0129-2014-UT84-Sub

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Conclusion de la visite d'inspection du 2 octobre 2014 de votre carrière, située
lieux-dits " Le Lampourdier et Maubuisson Est " à Orange (84100).

P.J. : La fiche d'écart de 2014.
La fiche de remarques de 2014.

Réf. : Votre courrier du 22 octobre 2014 reçu le 24 novembre 2014.

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 2 octobre 2014.

Cette visite non exhaustive a porté sur :

- les suites données à la visite de 2013,
- le respect des prescriptions de l'arrêté n° 2011-248-0007 du 5 septembre 2011 encadrant l'exploitation de vos installations.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement. Par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart à la réglementation fait l'objet d'engagement de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection,

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

La précédente visite d'inspection du 15 mai 2013 n'a pas donné lieu à la formulation d'écarts. Les remarques faites lors de cette visite ont bien été prises en compte.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Sous-sol canalisations



Hubert FOMBONNE
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines